

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2000-0037/PRE portant approbation du budget prévisionnel de l'ISERST pour l'année 2000.

n° 2000-0037/PRE

Ministère
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
13 janvier 2000

Numéro JO
n° 1 du 15/01/2000

Date du numéro
15 janvier 2000

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU Le décret n°99-0053/PRE du 12 mai 1999 portant remaniement des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions

VU La loi n°45/AN/94 du 08 mars 1994 modifiant l'ordonnance n°78-021/PRE du 23/02/78 créant l'ISERST

VU Le décret n°94-0129/PRE du 09 octobre 1994 portant organisation administrative et financière de l'ISERST

VU La loi n°02/AN/98 du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des Établissements Publics à caractère administratif, social et culturel

VU Le décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 pris en application de la loi n°02/AN/98 du 21 janvier 1998

VU L'arrêté n°96-0613/PR/SGG du 23 septembre 1996 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'ISERST

VU La délibération n°02/IS/99 du 28 décembre 1999 du Conseil d'Administration

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 04 janvier 2000 ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvé le budget prévisionnel de l'ISERST pour l'année 2000, en recettes et en dépenses à la somme de 211.183.000 FD.

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, exécuté et publié au Journal Officiel.

*Par le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH